

FONDATION ABENDROT

La caisse de pension durable

# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Rapport de gestion 2017



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Bases et organisation</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Membres actifs et rentiers</b> .....	<b>5</b>
<b>3. Nature de l'application du but</b> .....	<b>7</b>
<b>4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b> .....	<b>7</b>
<b>5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture</b> .....	<b>9</b>
<b>6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements</b> .....	<b>14</b>
<b>7. Erläuterung weiterer Positionen der Bilanz und der Betriebsrechnung</b> .....	<b>20</b>
<b>8. Demandes de l'autorité de surveillance</b> .....	<b>22</b>
<b>9. Autres informations relatives à la situation financière</b> .....	<b>23</b>
<b>10. Événements postérieurs à la date du bilan</b> .....	<b>24</b>

# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2017

## 1. Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

Sous le nom de Fondation Abendrot est constituée une Fondation au sens des art. 80 ss du Code civil suisse.

Le but de la Fondation est de réaliser la prévoyance professionnelle des entreprises, des associations et des indépendants qui lui sont affiliés et celle de leurs proches et survivants et d'assurer les bénéficiaires contre les conséquences économiques de l'âge, de la mort et de l'invalidité.

La Fondation est conçue selon le principe de la primauté des cotisations mais propose également des plans en bi-primauté. Elle a conclu un contrat de réassurance auprès de la société PKRück AG pour la couverture des risques de décès et d'invalidité.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation se conforme au régime obligatoire LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle [n° au reg. BS 0298]. Elle verse des cotisations LPP au fonds de garantie.

### 1.3 Indication des actes et des règlements

Acte/Règlement	du	révisé en dernier lieu le
Acte de Fondation	24.10.84	27.04.95
Règlement d'organisation	14.05.85	08.12.16
Règlement de placement	24.04.86	07.12.17
Règlement de prévoyance	08.12.16	07.12.17
Règlement de liquidation partielle	01.06.09	05.02.15
Règlement des provisions	23.06.16	-
Règlement des coûts	27.04.06	08.12.16

## 1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Prénom/Nom	Fonction	Durée du mandat	Représentant
Simone Emmel	Présidente	01.01.2015 – 31.12.2017	Employeur
Markus Staub	Vice-président	01.01.2015 – 31.12.2017	Employés
Sandro Furrer		01.01.2017 – 31.12.2017	Employeur
Werner Hartmann		01.01.2015 – 31.12.2017	Employeur
Maria Iannino Gerber		01.01.2015 – 31.12.2017	Employeur
Eva Matter		01.08.2015 – 31.12.2017	Employés
Katharina Stoll		01.01.2015 – 31.12.2017	Employés
Martina Suter-Jägli		01.01.2015 – 31.12.2017	Employés

Le Conseil de Fondation a été réélu lors de l'Assemblée des Délégués pour un mandat allant de 2015 à 2017. Outre le suppléant (employeur) déjà élu auparavant Claudio Miozzari et Vijitha Schniepper comme suppléante (employés), l'Assemblée des Délégués du 21.09.2017 a élu Cornelia Geiser comme suppléante (employés). Un suppléant prend la place d'un membre sortant pour la durée restante de son mandat.

### Droit à la signature

Les membres du Conseil de Fondation ont pouvoir de signature collectif par deux. Sont également habilités à signer à deux les membres de la direction Enza Bögli, Nicole Valet, Stephan Bannwart, Beat Michel comme comptable, ainsi que les personnes travaillant dans l'administration Alexandra Allan, Luca Branca, Raimund Brenner, Isabelle Dietrich, Rolf Gabathuler, Christian Geser, Klara Kläusler, Claudia Kuhn, Eva Matter, Brigitte Mertz, Renate Mohler, Chantal Müller, Dr. Hans-Ulrich Stauffer, Monika Pfeifer, Sabine Rölli, Barbara Vonder Mühl, Caroline Wienke et Eva Zumbrunn.

### Règlementation opérationnelle des signatures

Les règlements, les contrats, le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux Comptes annuels ainsi que les formulaires de déclaration aux autorités de surveillance sont toujours signés par le Conseil de Fondation. Les contrats d'affiliation, les documents de recouvrement et les mémoires juridiques sont signés par l'administration ou par des personnes spécialement habilitées.

### Règlementation administrative des signatures

Il existe un règlement des signatures et des visas. Toutes les personnes occupées à l'administration de la Fondation signent collectivement à deux. Des exceptions sont prévues pour l'établissement de l'assiette des personnes, la facturation, le recouvrement et le domaine des renseignements administratifs généraux.

### Règlementation des signatures pour les banques et l'immobilier

Afin de garantir à tout moment les transactions financières ainsi que la gestion des liquidités sur le compte de gestion de la prévoyance, les membres de la direction et d'autres personnes ont pouvoir de signature collectif à deux. Les sociétés de gestion immobilière externes mandatées désignent elles-mêmes les personnes ayant pouvoir de signature.

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

---

Experte en prévoyance professionnelle	Prevanto AG, Bâle, Carolina Baumann
Organe de révision	RST Revisions- Steuerberatungs und Treuhand AG, Bâle
Service administratif	Pico Vorsorge AG, Bâle
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel, BSABB, Bâle

## 1.6 Employeurs affiliés

31.12.17

31.12.16

---

Contrats d'affiliation existants	1 264	1 278
----------------------------------	-------	-------

Une diminution de 14 employeurs est enregistrée parmi les sociétés affiliées pendant l'exercice sous revue.

## 2. Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

2017

2016

---

Total des assurés actifs le 1 <sup>er</sup> janvier	11 278	11 016
Entrées en cours d'exercice	2 799	2 578
Sorties en cours d'exercice	-2 121	-2 105
Départs à la retraite en cours d'exercice	-182	-180
Décès en cours d'exercice	-9	-31

**Total des assurés actifs le 31 décembre**

**11 765**

**11 278**

## 2.2 Bénéficiaires de rentes

		2017	2016
<b>Rentes de vieillesse</b>	Début d'exercice	1 095	970
Mutations rétroactives Exercices précédents		0	-2
Rentes venant à expiration		-9	-13
Nouvelles rentes		194	140
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>1 280</b>	<b>1 095</b>
<b>Rentes de conjoint</b>	Début d'exercice	94	85
Rentes venant à expiration		-4	-3
Nouvelles rentes		16	12
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>106</b>	<b>94</b>
<b>Rentes de partenaire concubin</b>	Début d'exercice	6	4
Mutations rétroactives Exercices précédents		0	1
Nouvelles rentes		1	1
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>Rentes d'enfants de retraités *</b>	Début d'exercice	-	31
Mutations rétroactives Exercices précédents		-	1
Rentes venant à expiration		-	-11
Nouvelles rentes		-	11
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>-</b>	<b>32</b>
<b>Rentes d'orphelin</b>	Début d'exercice	35	26
Mutations rétroactives Exercices précédents		1	3
Rentes venant à expiration		-7	-2
Nouvelles rentes		10	8
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>39</b>	<b>35</b>
<b>Rentes de garde d'enfant</b>	Début d'exercice	1	1
Rentes venant à expiration		0	0
Nouvelles rentes		1	0
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Rentes d'invalidité</b>	Début d'exercice	190	185
Mutations rétroactives Exercices précédents		3	2
Rentes venant à expiration		-14	-12
Nouvelles rentes		21	15
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>200</b>	<b>190</b>
<b>Rentes d'enfant d'invalidé *</b>	Début d'exercice	-	45
Mutations rétroactives Exercices précédents		-	3
Rentes venant à expiration		-	-7
Nouvelles rentes		-	11
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>-</b>	<b>52</b>
<b>Rentes complémentaires **</b>	Début d'exercice	-	1
Rentes venant à expiration		-	0
Nouvelles rentes		-	2
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>-</b>	<b>3</b>
<b>Rentes transitoires **</b>	Début d'exercice	-	3
Rentes venant à expiration		-	-2
Nouvelles rentes		-	0
<b>Nombre</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Total des bénéficiaires de rentes</b>		<b>1 634</b>	<b>1 509</b>

\* Prestations accessoires aux rentes de vieillesse et d'invalidité \*\* Additif aux rentiers de base

### **3. Nature de l'application du but**

#### **3.1 Explication des plans de prévoyance**

Les plans de prévoyance se fondent sur la primauté des cotisations ou la bi-primauté et sont conformes au Règlement révisé du 07.12.2017.

La rente de vieillesse est calculée en pourcentage (taux de conversion) de l'avoire de vieillesse acquis par l'assuré jusqu'à l'arrivée à l'âge de la retraite. Le taux de conversion de 6.50 % à l'âge ordinaire de la retraite, de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes, est conforme au Règlement en vigueur pour 2017 (exercice précédent: 6.60 %). Les prestations LPP minimales sont garanties en tout état de cause. Un départ anticipé à la retraite à un taux de conversion réduit est possible pour les assurés ayant atteint l'âge de 58 ans.

Les prestations de décès et d'invalidité sont définies par le plan de prévoyance. Les prestations sont versées selon les bases réglementaires en vigueur au moment de la survenue du cas de prestation.

Le salaire assuré est défini par le plan de prévoyance.

#### **3.2 Financement, méthodes de financement**

Les cotisations d'épargne et de risque annuelles sont définies par les plans de prévoyance.

Les frais administratifs s'élèvent à 0.35 % du salaire AVS + CHF 100.00/personne, au maximum à CHF 450.00/personne. Pour les entreprises de plus de 50 assurés, un taux réduit/un montant plancher est appliqué.

Les cotisations d'épargne et de risque et la contribution aux frais administratifs sont financées à parts égales par les employés et les employeurs. Des réglementations divergentes au bénéfice des employés sont possibles et sont définies par le plan de prévoyance respectif.

#### **3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

Il n'est pas versé de prestations discrétionnaires.

### **4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

#### **4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26**

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les règles du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'Annexe, reflètent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux règles de la Swiss GAAP RPC 26.

## 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables suivants ont été appliqués au 31.12.2017.

### 4.2.1 Titres

Obligations Suisse et Monde, Actions Suisse et Monde et Placements alternatifs en fonction de: la dernière valeur de cours disponible. Les gains et pertes sur les cours réalisés et non réalisés qui en découlent sont comptabilisés au compte de résultat dans le produit net des titres.

### 4.2.2 Placements dans des sociétés employeurs

Des placements chez l'employeur ne sont effectués qu'en conformité avec l'art. 57 s. OPP2.

Il existe quatre placements sans garantie chez l'employeur.

### 4.2.3 Prêts hypothécaires

La comptabilisation au bilan des prêts hypothécaires est effectuée à leur valeur nominale déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Une partie des corrections de valeur effectuées en 2015 sur la participation à la Fondation Hypotheka a pu être radiée du compte de résultat.

### 4.2.4 Immobilier

L'évaluation des biens immobiliers est effectuée depuis 2016 selon la méthode DCF [Discounted Cash-Flow]. Une évaluation individuelle est effectuée par un expert externe indépendant pour chaque bien immobilier sur la base de sa rentabilité, de sa situation, de son ancienneté et de son état.

En cas de vente d'immeuble prévue, les frais de vente et les impôts estimés sont constitués en réserves. Les gains ou pertes issus de la vente sont ajoutés au moment de la conclusion du contrat au produit net issu de l'immeuble.

### 4.2.5 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont définis annuellement par l'experte en prévoyance professionnelle sur la base de principes reconnus.

### 4.2.6 Réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur est constituée pour soutenir la réalisation durable des assurances de prestations face aux risques spécifiques du marché des placements d'actifs. Le montant visé fixé par le Conseil de Fondation sur la base de considérations économiques et financières et sur des données actuelles s'élève au 31.12.2017 à CHF 294 208 000.00 [exercice précédent CHF 274 881 000.00] [voir le point 6.3].

### 4.2.7 Autres éléments de l'actif et du passif

La comptabilisation des autres éléments de l'actif et du passif est effectuée aux valeurs nominales.

### 4.2.8 Conversion des monnaies étrangères

Les produits et frais en monnaies étrangères sont convertis au cours du jour. Les actifs et les passifs en monnaies étrangères sont évalués au cours de fin d'année. Les gains et pertes de cours qui en découlent sont inscrits au compte de résultat.

## 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes n'a eu lieu en 2017.



## 5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques de décès et d'invalidité sont assurés depuis le 01.01.2011 chez PKRück par une réassurance congruente. Le contrat peut être résilié avec un préavis de 180 jours avant la fin d'une année civile.

### 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Il n'existe pas d'actifs ni de passifs provenant de contrats d'assurance.

### 5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne des assurés actifs

	2017	2016
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	960 798 779.30	924 680 219.55
Crédits de retraite	71 075 346.05	67 895 690.80
Ajustements provenant des exercices précédents et du minimum LPP	0.00	-0.05
Rachats d'années de cotisations employés	8 842 525.65	8 295 102.25
Apports de libre passage	122 518 909.75	103 977 936.30
Versement de perceptions anticipées EPL et divorce	1 178 647.20	1 129 942.80
Prestations de libre passage en cas de sortie	-93 231 676.20	-105 505 930.05
Versements anticipés pour la propriété du logement	-1 983 532.10	-1 186 255.55
Versement en cas de divorce	-775 468.95	-1 365 324.90
Versement comptant au départ en retraite	-6 756 628.25	-7 693 595.15
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-48 688 140.75	-37 660 615.70
Transfert à l'invalidité	-1 785 473.20	-1 670 624.40
Dissolution pour financement des rentes de risque	-698 345.20	-1 291 838.70
Rémunération de l'avoir-épargne	9 452 789.95	11 194 072.10
<b>Avoirs-épargne assurés actifs</b>	<b>1 019 947 733.25</b>	<b>960 798 779.30</b>
Compte retraite pour retraite anticipée:		
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier	730 607.05	899 519.80
Apports	108 338.80	301 335.85
Sorties	-151 406.25	-481 017.85
Intérêts	7 303.20	10 769.25
<b>Avoirs-épargne de retraite anticipée</b>	<b>694 842.80</b>	<b>730 607.05</b>
<b>Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs le 31 décembre</b>	<b>1 020 642 576.05</b>	<b>961 529 386.35</b>

<b>5.3.1 Développement/Rémunération des avoirs-épargne des invalides</b>	2017	2016
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	18 818 786.85	18 134 036.90
Crédits de retraite issus d'exonération de cotisations	960 437.20	889 213.90
Entrées issues du transfert invalidité	1 785 473.20	1 670 624.40
Apports de libre passage	1 100 435.95	246 368.70
Prestations de libre passage en cas de sortie	-292 938.45	-407 700.60
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-1 460 523.45	-1 729 491.90
Dissolution pour financement des rentes de risque	-607 468.75	-208 820.50
Rémunération de l'avoir-épargne	199 023.80	224 555.95
<b>Total du capital de prévoyance invalidité le 31 décembre</b>	<b>20 503 226.35</b>	<b>18 818 786.85</b>

### 5.3.2 Développement/Rémunération des avoirs-épargne

Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	3 274 951.50	3 900 188.35
Crédits de retraite	1 028 784.00	983 293.95
Apports de libre passage	-59 795.45	-8 685.55
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1 663 718.70	-1 633 066.10
Rémunération de l'avoir-épargne	18 916.00	33 220.85
<b>TTotal Vorsorgekapital Arbeitsunfähigkeitsfälle le 31 décembre</b>	<b>2 599 137.35</b>	<b>3 274 951.50</b>

taux d'intérêt appliqués à la rémunération de l'avoir-épargne pour l'avoir épargne surobligatoire	1.00 %	1.25 %
pour l'avoir épargne obligatoire	1.00 %	1.25 %

## 5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	587 064 850.10	553 279 826.50
---	----------------	----------------

## 5.5 Développement du capital de couverture des retraités

### 5.5.1 Rentes de vieillesse

Situation du capital de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier	321 160 000.00	264 469 000.00
Apport au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	42 464 501.55	45 360 589.15
Versement de capital décès à la charge du CC rentes de vieillesse	0.00	-25 177.05
Apports issu de reprises pour financement de la rente de vieillesse	11 344 289.46	1 532 328.30
Ajustement selon le bilan actuariel	19 099 317.34	21 941 918.30
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-23 329 395.95	-19 994 299.40
Rémunération du capital de couverture	6 887 287.60	7 875 640.70
<b>Total capital de couverture des rentes de vieillesse le 31 décembre</b>	<b>377 626 000.00</b>	<b>321 160 000.00</b>

## 5.5.2 Rentes de risque

	2017	2016
	CHF	CHF
Situation du capital de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier	54 997 000.00	50 991 000.00
Apport pour financement des rentes de risque	2 942 718.50	3 171 283.60
Apport en capital de couverture par reprise issue de nouvelles affiliations	3 381 190.54	734 895.20
Apport en capital de couverture PKRück	1 895 589.00	3 497 572.75
Perception de capital de couverture pour financement du maintien des avoirs de vieillesse	-1 944 258.90	-1 869 017.50
Ajustement selon le bilan actuariel	1 354 312.21	2 146 820.00
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-5 367 226.15	-5 130 865.85
Rémunération du capital de couverture	1 164 674.80	1 455 311.80
<b>Total capital de couverture des rentes de risque le 31 décembre</b>	<b>58 424 000.00</b>	<b>54 997 000.00</b>

## 5.6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Mesures spéciales	0.00	17 000.00
Provision pour allongement de la durée de vie Assurés actifs	5 358 000.00	2 478 000.00
Provision pour allongement de la durée de vie Rentiers	4 073 000.00	1 736 000.00
Provision pour taux de conversion excessif	101 006 000.00	75 066 000.00
Provision pour cas d'invalidité en suspens	79 000.00	89 000.00
<b>Total provisions techniques</b>	<b>110 516 000.00</b>	<b>79 386 000.00</b>

La détermination des provisions techniques se base sur les calculs de l'expert en prévoyance professionnelle

**Provision pour mesures spéciales:** La provision pour mesures spéciales a été entièrement dissoute au 31.12.2017.

**Provision pour allongement de la durée de vie:** La provision pour allongement de la durée de vie des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes est constituée peu à peu, afin de préfinancer les coûts d'adaptations futures des bases techniques. Elle représente par an depuis l'apparition des bases techniques 0.5 % des capitaux d'épargne des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité (avec rente temporaire) qui atteindront l'âge de la retraite au cours des 10 prochaines années, et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente (sans rentes d'invalidité temporaires, rentes d'enfants et rentes transitoires). Le montant de la provision en application des bases techniques LPP 2015 (PT2015) s'élève donc à 1.0 % (exercice précédent 0.5 %).

### Provision pour taux de conversion excessif:

La provision pour taux de conversion excessif correspond aux pertes de retraite escomptées des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité temporaire qui atteindront l'âge ordinaire de la retraite (65/64 ans) au cours des 10 prochaines années. Le calcul se fonde sur la projection de l'avoir de vieillesse (taux d'intérêt de projection 1.00 %). La rente de vieillesse à l'âge de la retraite correspond au moins à la rente minimale LPP. L'abaissement progressif du taux de conversion à 6.0 % (65/64 ans) jusqu'en 2022 est également pris en compte. Les taux de conversion techniquement corrects selon les Bases LPP 2015 (PT 2015) et un taux d'intérêt technique de 2.00 % sont de 5.25 % pour les hommes à l'âge de 65 ans et de 5.39 % pour les femmes à l'âge de 64 ans. (Avec un taux d'intérêt technique de 2.25 %, ils auraient été de 5.40 % et de 5.54 %.)

**Provision pour cas d'invalidité en suspens:** La provision pour cas d'invalidité en suspens tient encore compte, comme dans l'exercice précédent, d'une personne assurée en incapacité de travail mais non couverte par le contrat de réassurance avec PKRück. Conformément au règlement des provisions, le capital de prévoyance est pondéré avec une probabilité d'invalidité de 50 %.

## 5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'experte en prévoyance professionnelle [LCP Libera AG] a établi une expertise actuarielle sur la base des Comptes 2014.

Dans cette expertise actuarielle du 21.07.2015, l'experte consigne ce qui suit:

- le degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 au 31.12.2014 est de 110.1 %;
- la constitution des provisions techniques a été effectuée conformément au règlement des provisions en vigueur depuis le 01.07.2013;
- les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés conformément aux bases techniques LPP 2010 (PT2014) et au taux technique de 3.0 %;
- le contrat de réassurance avec PKRück pour les cas de décès et d'invalidité survenant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 comprend une réassurance congruente, une provision a été constituée pour les cas d'assurance non couverts et le risque lié à la longévité est supporté par la Fondation elle-même;
- une sécurité suffisante est constatée au 31.12.2014 pour la capacité à remplir les engagements actuariels et la Fondation ne présente pas d'insuffisance de couverture, répondant ainsi aux prescriptions de l'art. 52<sup>e</sup> al. 1 LPP.

Le Conseil de Fondation a chargé l'experte en prévoyance professionnelle de réaliser à l'été 2018 une nouvelle expertise actuarielle sur la base des Comptes annuels 2017.

## 5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Ont été appliquées aux calculs techniques les bases LPP 2015, PT 2015 avec le taux d'intérêt de 2.00 %.

	31.12.17	31.12.16
Base technique	LPP 2015/PT 2015	LPP 2015/PT 2015
Taux d'intérêt technique	2.0 %	2.25 %
Majoration pour augmentation de l'espérance de vie des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité (avec rente temporaire) qui atteindront l'âge de la retraite au cours des 10 prochaines années, et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente (sans rentes d'invalidité temporaires, rentes d'enfants et rentes transitoires).	1.00 %	0.50 %

## 5.9 Modification des bases et hypothèses techniques

Les bases techniques ont été modifiées en dernier lieu le 31.12.2017. Les engagements sont calculés avec LPP 2015/PT 2015 et un taux d'intérêt technique de 2.00 %. L'augmentation de l'espérance de vie est régulièrement calculée par l'experte en prévoyance professionnelle et intégrée dans l'augmentation du capital de couverture.

## 5.10 Réserve de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation

Des réserves de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation n'ont pas été constituées.

## 5.11 Taux de couverture selon l'art. 4 OPP 2

Le degré de couverture de l'institution de prévoyance est défini comme suit:

$Vv \times 100 / Vk = \text{degré de couverture en \%}$

*Vv étant:*

la totalité des actifs comptabilisés à leur valeur du marché à la date du bilan, déduction faite des engagements, des comptes de régularisation passifs et des réserves de cotisations d'employeur. La réserve de fluctuation de valeur doit être ajoutée au patrimoine de prévoyance disponible.

*Vk étant:*

le capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel à la date du bilan, y compris l'augmentation requise.

	31.12.17	31.12.16
	CHF	CHF
Total des actifs aux valeurs du marché	1 821 252 786.14	1 589 673 932.15
Engagements	-35 442 889.43	-26 629 862.33
Comptes de régularisation du passif	-9 311 282.07	-6 195 911.58
Réserves de cotisations d'employeur (sans renonciation à l'utilisation)	-7 286 201.70	-7 473 716.45
<b>Actifs disponibles (Vv)</b>	<b>1 769 212 412.94</b>	<b>1 549 374 441.79</b>
Capital de prévoyance Assurés actifs	1 043 744 939.75	983 623 124.70
Capital de couverture Bénéficiaires de rentes	436 050 000.00	376 157 000.00
Provisions techniques	110 516 000.00	79 386 000.00
<b>Capital de prévoyance nécessaire (Vk)</b>	<b>1 590 310 939.75</b>	<b>1 439 166 124.70</b>
Excès/Insuffisance de couverture	178 901 473.19	110'208'317.09
Degré de couverture selon l'art. 44 al. 1 OPP2	111.25 %	107.7 %

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de Fondation assume la responsabilité générale de la gestion des actifs. Il a fixé l'organisation de la gestion des actifs et les compétences des services mandatés dans un règlement de placement.

Deux commissions de placement ont été créés le 01.01.2015 avec les compositions suivantes:

#### Commission Titres

Martina Suter-Jägli, présidente	Membre du Conseil de Fondation
Markus Staub	Membre du Conseil de Fondation
Dr. Dominique Becht	Expert externe
Marc Possa	Expert externe
Paolo Wegmüller	Expert externe

#### Commission Immobilier

Werner Hartmann, Président	Membre du Conseil de Fondation
Maria Iannino Gerber	Membre du Conseil de Fondation
Sandro Furrer	Membre du Conseil de Fondation
Paul Güttinger	Expert externe
Martin Jaschner	Expert externe

#### Le Conseil de Fondation a mandaté les tiers ci-dessous pour assurer la gestion d'une partie des actifs:

Banque J. Safra Sarasin AG, Bâle	Actions, obligations
Banque Julius Bär AG, Bâle	Obligations
Sociétés externes de gestion immobilières	Biens immobiliers

Le Conseil de Fondation a créé au printemps 2017 le «Fonds patrimonial Abendrot» sous forme de fonds à investisseur unique de droit suisse. Le Conseil de Fondation en escompte une baisse des coûts associée à une amélioration de la gouvernance, par la centralisation de différentes tâches auprès de la direction externe du fonds et la possibilité de définir en propre les principes de durabilité avec plus d'indépendance par rapport aux banques. Il en résulte également un avantage au titre des frais de transaction par la disparition du droit de timbre suisse.

La Fondation Abendrot étant l'unique investisseur dans le fonds, l'ancienne structure du portefeuille avec les mandats de gestion de la fortune attribués à des tiers a pu être très largement conservée. La direction du fonds à investisseur unique et la gestion de parties du patrimoine (actions et obligations) a nouvellement été confiée, parallèlement aux administrateurs de fortune déjà mandatés, à la société Swiss Rock Asset Management AG.

#### 6.1.1 Loyauté dans la gestion des actifs

Les prescriptions légales en matière de loyauté dans la gestion de fortune ont été appliquées comme suit:

- Subordination de la Fondation à la Charte ASIP;
- Obtention d'une déclaration de la part de toutes les personnes impliquées dans la gestion de fortune, y compris les sociétés de gestion immobilière, sur la non acceptation de rétrocessions;
- Remise d'une attestation similaire par toutes les personnes impliquées dans les activités administratives.

Toutes les personnes, banques et sociétés de gestion mandatées sont tenues de remettre une attestation en ce sens et confirment le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'intégrité et à la loyauté dans la prévoyance professionnelle.

### **6.1.2 Exercice des droits d'actionnaire**

Pour l'exercice des droits d'actionnaires s'appliquent les art. 22 et 23 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ainsi que l'art. 8 du règlement de placement. L'exercice du droit de vote est publié sur la page Internet [www.abendrot.ch](http://www.abendrot.ch).

### **6.1.3 Gestionnaires en placement, conseillers en placement et agrément**

Par l'intermédiaire de la direction du fonds à investisseur unique, le Conseil de Fondation a mandaté les partenaires ci-dessous pour la gestion de la fortune:

- Banque J. Safra Sarasin AG, Bâle
- Banque Julius Bär AG, Bâle
- Swiss Rock Asset Management AG, Zurich

Celles-ci sont soumises à la FINMA et disposent par conséquent de l'agrément requis pour la gestion de fortune.

## **6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1-3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante**

Sur la base du règlement de placement adopté et en vigueur depuis le 01.12.2017, la Fondation Abendrot peut élargir ses possibilités de placement dans les domaines suivants:

- Placements alternatifs: Conformément à l'art. 4 du règlement de placement, le taux cible des placements alternatifs est de 19 % avec une marge de 11 % à 26 % [art. 55 lettre d OPP2: limite de catégorie 15 %].
- Biens immobiliers: Conformément à l'art. 4 du règlement de placement, le taux cible des placements immobiliers est de 30 % avec une marge de 25 % à 35 % [art. 55 lettre c OPP2: limite de catégorie 30 %].

En 2017, la Fondation Abendrot a fait usage de l'extension des possibilités de placement dans le domaine des placements alternatifs (31.12.2017: 15.15 %).

Les extensions des possibilités de placement effectivement appliquées sont de l'avis du Conseil de Fondation justifiées pour les raisons suivantes :

### **Sélection/Exploitation/Surveillance**

La société Swiss Rock Asset Management AG, en tant que direction du fonds, garantit la sélection, l'exploitation et la surveillance des placements alternatifs avec des experts techniques et la même diligence que pour les placements traditionnels.

### **Sécurité de la réalisation de l'objectif de prévoyance**

La part des placements alternatifs a été augmentée, étant donné qu'il est apparu qu'en période de crise notamment, ces placements constituent un complément précieux aux placements traditionnels. Leur contribution à la sécurité de réalisation de l'objectif de prévoyance est ainsi assurée et représente un apport constant.

### **Diversification/Liquidités**

Les placements alternatifs jouent un rôle essentiel dans la diversification du patrimoine dans son ensemble et contribuent ainsi à améliorer le profil du rapport rendement/risque.

### **Rentabilité**

De même, la part des placements alternatifs a été relevée pour favoriser la réalisation des objectifs de rendement dans le contexte de taux d'intérêt faibles.

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur minimale requise de la réserve de fluctuation de valeur est établie au moyen d'un modèle mathématique-financier à un niveau de sécurité de 97.5 %. Pour disposer de sécurités supplémentaires en cas de scénarios extrêmes, une réserve de fluctuation de valeur établie à 1.5 fois la valeur minimale requise est recherchée.

Selon les calculs établis par l'experte le 26.04.2018, le montant requis de la réserve de fluctuation de valeur s'élève à 294 208 000.00 CHF [exercice précédent 274 881 000.00 CHF], soit à 18.5 % des engagements actuariels [exercice précédent 19.1 %].

	2017	2016
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur le 1 <sup>er</sup> janvier	110 208 317.09	94 395 676.71
Constitution à partir d'apports issus de reprises	22 645.40	185 904.50
Constitution/Dissolution à la charge/au crédit du compte d'exploitation	68 670 510.70	15 626 735.88
<b>Réserve de fluctuation de valeur le 31 décembre</b>	<b>178 901 473.19</b>	<b>110 208 317.09</b>
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (montant arrondi à 1 000 CHF)	294 208 000.00	274 881 000.00
<b>Déficit de réserve</b>	<b>-115 306 526.81</b>	<b>-164 672 682.91</b>
Déficit de réserve en %	-39.19 %	-59.91 %

### 6.4 Présentation des placements par catégorie

Nous renvoyons à la présentation distincte en Annexe du tableau détaillé des placements et de la stratégie d'investissement et de ses marges.

La stratégie de placement, les marges et les limites sont respectées au sens du règlement de placement et de l'OPP2, à l'exception de l'extension visée au point 6.2. Au vu d'aujourd'hui, ce dépassement ne compromet pas la sécurité durable de la prévoyance.

Les limitations s'appliquant aux débiteurs individuels selon les art. 54, 54a et 54b OPP 2 sont respectées au 31.12.2017.

### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Échéance			Cours d'achat	Cours au 31.12.2017
22.03.18	Vente USD	-65 000 000.00	0.9794	0.9745
	Achat CHF	63 342 500.00		
22.03.18	Verkauf EUR	-74 000 000.00	1.1678	1.1702
	Kauf CHF	86 594 800.00		



## 6.6 Engagements de capital ouverts (p. ex. placements en private equity)

Les engagements de capital ouverts s'élèvent à CHF 28 108 917.98 (exercice précédent CHF 24 305 410.05) et à EUR 23 349 061.33 (exercice précédent EUR 0.00) et USD 24 782 401.00 (exercice précédent USD 16 144 687.00).

## 6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Des opérations de securities lending n'ont pas lieu.

## 6.8 Explications du résultat net des placements

	2017	2016	
	CHF	CHF	
Produit d'intérêts des avoirs bancaires et dépôts à terme	1 290 642.55	10 391.35	
Charge d'intérêts sur avoirs bancaires et autres intérêts	-472 485.13	-372 220.49	
Produit de titres: obligations	5 082 897.20	8 843 490.72	
Produit de titres: actions	10 178 794.70	11 105 715.30	
Produit des placements alternatifs	5 759 711.96	4 000 205.42	
Bénéfice de cours réalisé sur obligations	7 906 865.97	2 348 474.68	
Bénéfice de cours réalisé sur actions	50 434 569.52	20 787 859.61	
Bénéfice de cours réalisé sur placements alternatifs	926 097.61	729 147.74	
Bénéfice de cours non réalisé sur obligations	3 770 072.99	5 272 626.57	
Bénéfice de cours non réalisé sur actions	48 067 594.55	36 307 772.14	
Bénéfice de cours non réalisé sur placements alternatifs	14 126 577.11	5 467 324.10	
Perte de cours réalisée sur obligations	-8 192 606.14	-2 132 120.85	
Perte de cours réalisée sur actions	-12 874 994.71	-19 007 028.58	
Perte de cours réalisée sur placements alternatifs	-1 283 573.95	-4 605.99	
Perte de cours non réalisée sur obligations	-2 640 242.26	-5 689 968.69	
Perte de cours non réalisée sur actions	-465 178.82	-13 491 917.91	
Perte de cours non réalisée sur placements alternatifs	-7 337 630.64	-667 010.53	
Frais de gestion des titres, dont:			
Frais de gestion de fortune	-2 526 400.17	-2 076 031.48	
Frais de transaction	-507 586.23	-1 554 390.25	
Frais TER pour placements collectifs	-2 624 393.34	-1 875 438.67	
Frais de gestion de fortune	Hypothèques	-35 803.35	-35 825.50
Frais de gestion de fortune	Biens immobiliers	-2 392 138.70	-2 201 433.15
Hypothèques/Prêts	Produit	1 815 718.41	1 431 913.07
Hypothèques/Prêts	Corrections de valeur	415 536.26	299 999.00
Produit immobilier	Suisse	19 740 972.06	17 448 705.75
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse/Charges		-1 454 146.57	-9 782 340.62
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse/Produit		3 819 938.90	14 202 574.53
Ajustements d'évaluation Immobilier Placements coll./Produit		0.00	65 536.00
Charges immobilières (entretien, réparation, etc.)		-3 382 470.02	-3 487 422.37
<b>Résultat des placements</b>	<b>127 146 339.76</b>	<b>65 943 980.90</b>	

### 6.8.1 Performance des placements

	2017	2016
	CHF	CHF
Total de tous les actifs en début d'exercice	1 589 673 932.15	1 465 822 674.18
Total de tous les actifs en fin d'exercice	1 821 252 786.14	1 589 673 932.15
<b>Effectif moyen des actifs (non pondéré)</b>	<b>1 705 463 359.15</b>	<b>1 527 748 303.17</b>
<b>Résultat net du placement de la fortune</b>	<b>127 146 339.76</b>	<b>65 943 980.90</b>
<b>Performance du total des actifs</b>	<b>7.46 %</b>	<b>4.32 %</b>

### 6.8.2 Immobilier

Valeur de marché (valeur au bilan) Immobilier Suisse	534 446 657.01	426 809 308.98
Valeur de marché (valeur au bilan) Immobilier Placements collectifs	0.00	1 255 616.00
Hypothèque consortium Dreamland	-6 866 666.66	-7 066 666.66
Fonds propres	527 579 990.35	420 998 258.32
Produit brut Immobilier Suisse	19 740 972.06	17 448 705.75
Produit net Immobilier Suisse	18 724 294.37	18 381 517.29
Produit net Immobilier Placements collectifs	0.00	65 536.00
Rendement brut Immobilier Suisse (en % de la valeur de marché)	3.69 %	4.09 %
Rendement net Immobilier Suisse (en % des fonds propres)	3.55 %	4.38 %
Rendement net Immobilier Placements collectifs	0.00 %	5.22 %

## 6.9 Explications sur les frais de gestion de la fortune

Consolidation	Total des frais en	2017	2016
	CHF	en % de la fortune	en % de la fortune
Total des placements selon bilan	1 821 252 786.14		
déduction faite des créances de cotisations	-1 592 769.05		
déduction faite des autres créances	-18 075 617.73		
déduction faite des intérêts courus	-2 076 029.92		
<b>Placements nets</b>	<b>1 799 508 369.44</b>		
frais directs comptabilisés	5 461 928.45	0.30 %	0.37 %
Total des indicateurs de frais des placements collectifs en CHF (TER)	2 624 393.34	0.15 %	0.12 %
<b>Total des frais</b>	<b>8 086 321.79</b>	<b>0.45 %</b>	<b>0.49 %</b>
<b>Total des frais de gestion de la fortune en % des placements transparents</b>		<b>0.45 %</b>	<b>0.49 %</b>

#### Répartition des placements

Placements transparents			
Placements directs	1 553 809 525.52		
Placements indirects	245 698 843.92		
<b>Placements transparents</b>	<b>1 799 508 369.44</b>		
Placements non transparents	0.00		
<b>Placements nets</b>	<b>1 799 508 369.44</b>		
<b>Part des placements transparents «taux de transparence en matière de frais»</b>		<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>

## 6.10 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de cotisations d'employeur

6.10.1 Placements dans des sociétés employeurs	31.12.17	31.12.16
	CHF	CHF
Créances de primes	1 592 769.05	1 880 349.56
Prêts hypothécaires et crédits d'entreprise	11 023 347.00	12 393 347.00

Les cotisations sont versées à la Fondation sur la base d'une facturation trimestrielle adressée aux entreprises affiliées. Il est renoncé à percevoir des intérêts. Les primes impayées consistent dans des cotisations pour l'année 2017.

Des contrats de prêt portant sur 11 023 347.00 CHF ont été conclus avec 6 sociétés affiliées et sont garantis par des lettres de créance selon les usages bancaires.

Des contrats de prêt portant sur 3 439 232.80 CHF ont été conclus avec 4 sociétés affiliées sans garantie, **ces prêts sont comptabilisés au poste des placements alternatifs**. Conformément aux contrats, ils sont amortis en l'espace de dix ans à partir de 2015.

6.10.2 Réserve de cotisations d'employeurs	2017	2016
Situation de la réserve de cotisations d'employeur au 01.01.	7 473 716.45	8 072 461.35
Attribution	1 047 484.45	1 440 124.10
Utilisation	-1 206 912.90	-2 059 173.90
Transfert de la réserve de cotisations d'employeur lors d'une sortie collective	-43 257.30	-15 000.00
Intérêts	15 171.00	35 304.90
<b>Total de la réserve de cotisations d'employeur le 31 décembre</b>	<b>7 286 201.70</b>	<b>7 473 716.45</b>

La réserve de cotisations d'employeur a porté en 2017 des intérêts de 0.2 % (exercice précédent 0.5 %).

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

<b>7.1 Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	31.12.17	31.12.16
	CHF	CHF
Caisse	CHF 1 994.90	3 621.15
PostFinance	CHF 9 676.45	20 607.45
PostFinance	CHF 4 170 173.35	15 228 000.87
PostFinance	EUR 1 110 433.19	558 421.22
Basler Kantonalbank	CHF 495 203.56	534 228.48
Basler Kantonalbank	EUR 1 755.94	31 095.09
RB Laufental–Thierstein, compte courant	CHF 7 674.25	7 722.25
RB Laufental–Thierstein, compte de placement	CHF 9 001 332.55	9 000 747.50
Banque J. Safra Sarasin	CHF 16 010 106.36	23 424 279.56
Banque J. Safra Sarasin	Monnaies étrangères 4 302 572.20	626 257.99
Julius Bär	CHF 0.00	1 522 718.20
Julius Bär	Monnaies étrangères 0.00	102 895.68
Société Générale Paris	USD 256 354.50	276 857.89
CIC (Suisse) AG	CHF 7 518 477.00	0.00
CIC (Suisse) AG	Monnaies étrangères 851 054.67	0.00
Fonds patrimonial Abendrot	CHF 12 550 111.37	0.00
Fonds patrimonial Abendrot	Monnaies étrangères 5 969 536.18	0.00
Fonds patrimonial Abendrot	Placements sur le marché monétaire 884 947.64	0.00
Divers comptes bancaires des sociétés de gestion immobilière	1 216 768.85	1 447 573.46
<b>Total des liquidités</b>	<b>64 358 172.96</b>	<b>52 785 026.79</b>

### 7.2 Créances

Créances de cotisations	1 592 769.05	1 880 349.56
Autres créances:		
Divers	400 376.15	688 190.45
Coprop. Spitalstrasse/Senn	0.00	230 556.22
PKRück	5 650 000.00	6 700 000.00
PKRück Compte courant	8 235 451.00	713 492.00
Fonds de garantie KK	518 580.60	574 018.25
Abendrot Immobilien AG	2 118 314.72	1 302 030.55
Avoir issu de compensations et d'impôts à la source	1 152 895.26	1 640 040.52
<b>Total créances</b>	<b>19 668 386.78</b>	<b>13 728 677.55</b>

<b>7.3 Autres comptes de régularisation actifs</b>	31.12.17	31.12.16
	CHF	CHF
Régularisation des comptabilisations immobilières	1 495 259.26	910 264.41
Versement de capital aux retraités 2017	0.00	216 443.00
Régularisation du fonds à investisseur unique	4 865 625.46	0.00
Autres comptes de régularisation actifs	30 483.35	57 060.00
<b>Total autre comptes de régularisation actifs</b>	<b>6 391 368.07</b>	<b>1 183 767.41</b>

### 7.4 Dettes

Prestations de libre passage Retraités sortis	16 398 748.47	12 763 894.22
Apports de libre passage et capitaux de couverture pour l'exercice suivant	194 026.60	2 099 993.95
Banques – Hypothèques	6 866 666.66	7 066 666.66
Autres dettes	11 983 447.70	4 699 307.50
<b>Total dettes</b>	<b>35 442 889.43</b>	<b>26 629 862.33</b>

### 7.5 Comptes de régularisation du passif

Provision pour révision	39 000.00	35 000.00
Provision pour BSABB (Autorité de surveillance)	28 450.00	30 000.00
Provision pour experte	40 000.00	30 000.00
Régularisation des comptabilisations immobilières	3 864 774.64	3 101 983.45
Régularisation des comptes immobiliers Investissements	2 684 864.77	2 664 791.70
Régularisation des indemnités de distribution	127 306.75	128 061.65
Régularisation du fonds à investisseur unique	1 968 888.61	0.00
Autres comptes de régularisation passifs	557 997.30	206 074.78
<b>Total comptes de régularisation du passif</b>	<b>9 311 282.07</b>	<b>6 195 911.58</b>

### 7.6 Provisions non techniques

Néant

### 7.7 Autre produit

	2017	2016
Contribution aux frais administratifs	3 162 355.10	3 061 995.05
Frais selon règlement des coûts	38 516.95	55 518.90
Autres produits exceptionnels	352.00	48 264.76
<b>Total autre produit</b>	<b>3 201 224.05</b>	<b>3 165 778.71</b>

## 7.8 Autres charges

Néant

## 7.9 Charges d'administration

	2017	2016
	CHF	CHF
<b>7.9.1 Administration générale</b>	<b>3 312 255.87</b>	<b>2 969 290.71</b>
Charges de prestation Assurance risque	220 325.41	-53 271.77
Coûts administratifs Administration	2 476 523.04	2 435 188.00
Coûts administratifs Conseil de Fondation	117 799.10	124 193.95
Coûts informatiques	237 734.62	182 585.70
Frais de bureau et Assemblée des délégués	24 522.60	52 012.78
Téléphone, fax, frais de port	65 231.10	60 098.05
Loyer et frais de locaux	170 120.00	168 484.00
<b>7.9.2 Marketing et publicité</b>	<b>93 770.76</b>	<b>98 689.58</b>
Relations publiques	44 083.36	23 646.25
Information des assurés	38 367.40	62 087.33
Part du loyer et des frais de locaux	11 320.00	12 956.00
<b>7.9.3 Frais d'agences et de courtage</b>	<b>145 226.90</b>	<b>136 459.10</b>
Commissions de courtage	145 226.90	136 459.10
<b>7.9.4 Organe de révision et Experts en prévoyance professionnelle</b>	<b>97 203.20</b>	<b>135 922.60</b>
Frais de révision	61 996.00	68 720.00
Frais d'expert	35 207.20	67 202.60
<b>7.9.5 Autorités de surveillance</b>	<b>20 833.50</b>	<b>21 935.76</b>
Autorités de surveillance	20 833.50	21 935.76
<b>Total des charges d'administration</b>	<b>3 669 290.23</b>	<b>3 362 297.75</b>

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Par acte du 03.07.2017, l'autorité de surveillance a pris connaissance des Comptes annuels 2015 et n'a formulé aucune remarque.

Par acte du 04.05.2018, l'autorité de surveillance a pris connaissance des Comptes annuels 2016. Aucune remarque notable n'a été formulée.

## **9. Autres informations relatives à la situation financière**

### **9.1 Découvert / Explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

Il n'y a pas de découvert au 31.12.2017

### **9.2 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de cotisations d'employeur**

Des réserves de cotisations d'employeurs avec renonciation à leur utilisation n'ont pas été constituées.

### **9.3 Liquidations partielles**

Au 31.12.2017, un total de 54 contrats ont été dissous,

dont 2 dissolutions:           prononcées par la Fondation

dont 40 dissolutions:       du fait d'absence d'assurés

dont 5 dissolutions:       du fait de dissolution d'entreprise / liquidation de société

dont 7 dissolutions:       du fait du passage à une nouvelle institution de prévoyance.

Conformément à l'art. 17 du règlement remanié des liquidations partielles, il n'y a pas eu de liquidations partielles au cours de l'année 2017.

### **9.4 Prêts sur police**

Il n'existe pas de prêt sur police.

### **9.5 Separate Accounts**

Il n'existe pas de separate accounts.

### **9.6 Mise en gage d'actifs**

Le bien immobilier «Consortium Dreamland» est grevé par une hypothèque de 10 300 000.00 CHF (part de la Fondation 6 866 666.66 CHF), ce qui représente une part de 42.47 % de sa valeur vénale. Conformément à l'art. 54b OPP 2, un objet immobilier ne peut servir à emprunter temporairement des fonds de tiers qu'à la hauteur maximale de 30 % de sa valeur vénale. La mise sous hypothèque a toutefois été effectuée par la communauté des copropriétaires. Il n'est pas possible d'imposer une hypothèque de valeur moindre dans la communauté des copropriétaires.

Un contrat de droit de superficie au second degré est conclu sur le bien immobilier «Rütthard», Birsfelden, parcelle sous contrat de droit de superficie au second degré n° D2920, Registre foncier de Birsfelden. Ce contrat règle le montant et la garantie des intérêts du droit de superficie au second degré. Ceux-ci s'élèvent conformément à l'inscription au Registre foncier à une hypothèque maximale de 3 annuités d'intérêts de 167 000.00 CHF, soit un total de 501 000.00 CHF.

Un contrat hypothécaire est conclu jusqu'au 31.03.2067 sur le bien immobilier «Goldbachweg 11» Bâle, droit de superficie DDP selon plan 2433. Conformément au contrat de droit de superficie du 12.04.2017, point 10.1, l'hypothèque légale (hypothèque sur la rente du droit de superficie) est inscrite comme hypothèque maximale à hauteur de trois fois le montant de la rente du superficie, soit avec le montant de 82 017.00 CHF.

## **9.7 Responsabilité solidaire et cautionnements**

Il n'existe ni responsabilité solidaire ni cautionnements.

## **9.8 Procédures juridiques en cours**

Une action en exécution de prestation est pendante à l'encontre de la Fondation et concerne le versement d'un capital décès.

## **9.9 Évaluation des risques**

La Fondation dispose d'un système interne de contrôle (SIC). Aucun risque particulier n'est identifiable en termes d'observation des procédures obligatoires et du droit à signature tel qu'il est fixé, qui repose pour l'essentiel sur le principe du double contrôle et qui est échelonné de manière adaptée à l'importance des transactions. Le SIC et les expériences qui en découlent sont régulièrement examinés, développés et adaptés par le Conseil de Fondation.

## **9.10 Opérations particulières et transactions sur la fortune**

Aucune remarque

## **10. Événements postérieurs à la date du bilan**

Aucun événement particulier ne s'est produit postérieurement à la date du bilan.

.....  
Stiftung Abendrot | Güterstrasse 133 | Case Postale | 4002 Bâle | stiftung@abendrot.ch | www.abendrot.ch  
Juillet 2018  
.....